

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS511

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 75 par la phrase suivante :

« Cette liste est actualisée de façon régulière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise prévoir que les listes définissant les formations effectivement éligibles au compte personnel de formation seront révisées régulièrement.